



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
COMMUNE DE SAINT-LOUBÈS

Séance du Conseil Municipal
Procès-verbal

Vendredi 18 décembre 2020, à 18h30

Date de la convocation	11/12/2020	Nombre de conseillers en exercice	29
Date d'affichage	11/12/2020	Nombre de conseillers présents	21

L'an deux-mille-vingt, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Loubès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel La Coupole de Saint-Loubès, sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	MARAVAL David
BOVA Marie	MARROC JEAN-MARC
CHALARD Cédric	PASQUET Isabelle
DURAND Pierre	PLATRIEZ Alice
FERNANDES Martine	ROCHAUD Anne-Laure
GUICHARD Sandrine	ROGER Yohann
GRASSHOFF Claudia	ROUX Sébastien
HERPIN Thierry	SÉVAL Pierre
KNIBBS Paula	VALLÉE Sandra
LEFRANÇOIS Patrick	VOLF François

Absent(e)s	Pouvoir donné à
BERTÉ Nicolas	–
DIALLO Marie	PLATRIEZ Alice
DURAND Pierre (départ en cours de séance)	BOVA Marie
DUVERNE Bernard	–
KOUTCHOUK Harrag	FAVRE Emmanuelle
KOLEBKA Yann	VOLF François
MASSONNEAU Bernard	DURAND Pierre
RAGOT Sophie	ROCHAUD Anne-Laure
RUNDSTADLER Marianna	BOVA Marie

Secrétaire de séance	LEFRANÇOIS Patrick
-----------------------------	--------------------

ORDRE DU JOUR

I- DÉLIBÉRATIONS

Finances

Numéro	Objet
D2020-08-01	Budget Communal – Délibération modificative n°3
D2020-08-02	Autorisations de programme : mise à jour
D2020-08-03	Tarifs du Point Jeunes
D2020-08-04	Tarifs des activités artistiques communales : modification suite au confinement du 1er trimestre 2020-2021

Marchés Publics

Numéro	Objet
D2020-08-05	Marché public – Travaux de l'église – Avenant (2019MAPA01)
D2020-08-06	Marché public – Travaux de construction d'une restaurant scolaire à l'école élémentaire Hector Ducamp - Avenant

Ressources humaines

Numéro	Objet
D2020-08-07	Contrat de mise à disposition avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne afin d'assurer le remplacement temporaire de personnels (de janvier à avril 2021).
D2020-08-08	Chèque cadeau personnel municipal 2021
D2020-08-09	Attribution d'une prime de responsabilité au Directeur Général des Services qui sera recruté au 4 janvier 2021
D2020-08-10	Application du RIFSEEP pour les agents non titulaires
D2020-08-11	Revalorisation de la participation financière du maintien de salaire
D2020-08-12	Mise à jour du tableau des autorisations d'absences
D2020-08-13	Mise à jour du règlement formation
D2020-08-14	Indemnité kilométrique : prime vélo et trottinette

II- INFORMATIONS

Numéro	Objet
INFO2020-08-01	Ressources humaines - Lignes directrices de gestion
INFO2020-08-02	Liste des admissions en non-valeur

Madame FAVRE, Maire de Saint-Loubès, ouvre la séance à 18h30. Elle donne lecture des pouvoirs établis pour la séance. Elle désigne un secrétaire de séance, puis présente l'ordre du jour.

Madame FAVRE demande si le procès-verbal du précédent conseil appelle des observations.

Il est procédé au vote. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I- DÉLIBÉRATIONS

D2020-08-01 Budget communal – Délibération modificative n°3

Le Budget principal 2020 de la commune a été voté le 15 juillet 2020. Il convient de l'adapter aux différentes modifications intervenues depuis cette date. L'ensemble des ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-4541-822 : TRAVAUX EFFECTUES POUR COMPTE DE TIERS	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3
R-4542-822 : TRAVAUX EFFECTUES POUR COMPTE DE TIERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	4
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	
D-2183-88-020 : matériel informatique	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total INVESTISSEMENT	15 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	
Total Général		1 000,00 €		1 000,00 €	

(1) : y compris les restes à réaliser

2 : Équipements des services en matériels informatiques suite COVID19

3 : Travaux effectués pour le compte d'un tiers (entretien des parcelles chez un particulier)

4 : Refacturation des Travaux effectués pour le compte d'un tiers (entretien parcelles chez un particulier)

5 : Équipements des services en matériels informatiques suite COVID19

Débats :

Monsieur ROUX présente ce projet de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte la délibération modificative présentée.

Considérant que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Dans le cadre de l'évolution des différentes autorisations de programmes en cours, il paraît opportun de réaliser la mise à jour suivante :

N°AP	OPÉRATION	LIBELLE	Montant Total	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
1	92	Restaurant scolaire Ducamp	1 530 844,00 €	69 444,00 €	40 400,00 €	733 000,00 €	598 000,00 €	90 000,00 €	
2	94	Révision du PLU	109 898,00 €	17 466,00 €	34 264,00 €	11 155,00 €	7 013,00 €	40 000,00 €	
3	21	Hôtel de Ville	1 231 710,00 €	22 000,00 €	492 000,00 €	709 100,00 €	3 110,00 €	5 500,00 €	
4	93	Salon d'Accueil et du CM	57 025,00 €	12 200,00 €	24 330,00 €	4 800,00 €	5 695,00 €	10 000,00 €	
5	95	Voirie l'Olivey et Bryons	1 064 700,00 €			42 100,00 €	592 600,00 €	430 000,00 €	
6	96	Ferme pédagogique et groupe scolaire	2 400 000,00 €					1 854 000,00 €	546 000,00 €

Débats :

Monsieur ROUX présente ce projet de délibération. Il s'agit de prévoir le coût pluriannuel de chaque opération ainsi que les montants annuels en crédits de paiement. La création d'une ferme est motivée par la volonté de proposer des denrées locales dans le cadre de la restauration scolaire. Une école est prévue sur le même site car cette proximité est intéressante dans un but pédagogique.

Madame VALLÉE demande à quoi correspondent les 40 000 € du PLU en 2021. Elle juge ces sommes surprenantes car il s'agit de travaux en zone N, dans laquelle on ne peut rien construire. La zone naturelle devrait ainsi être déclassée.

Monsieur LEFRANÇOIS explique qu'il s'agit de missions de production de documents. Il reste de nombreuses démarches et consultations à réaliser pour adopter le P.A.D.D. et réviser le P.L.U.

Monsieur ROUX déclare qu'aucune construction de bâtiment n'est prévue, il s'agit d'aménager l'existant. Seules les voiries seront refaites. Programmer le budget sur plusieurs années nécessitera d'ajuster ce budget prévisionnel. Il ne s'agit pas d'artificialiser le sol car le projet consiste aussi à créer une ferme et conserver les bâtiment existants.

Madame BOVA rajoute qu'il faudra modifier le zonage PLU pour passer en zone UE.

Monsieur DURAND ne remet pas en cause le projet, qui est celui de l'équipe majoritaire, mais s'interroge sur son coût, estimé à 2,5 millions d'Euros, alors qu'il y a des besoins de travaux dans les écoles existantes. De plus, connaissant bien les lieux envisagés pour l'école, il estime que 900 000 € ne suffiront pas, d'autant plus que de réels aménagements de voirie s'imposent. Par ailleurs, il n'y a pas de place pour faire plus de trois classes. Enfin, le site va entraîner des frais de

fonctionnement. Au sujet du projet des salles des mariages et du conseil municipal, il est dommage de reporter ce projet, car la République doit se doter de bâtiments communaux emblématiques. Un tel lieu manquera à l'avenir.

Madame FAVRE rappelle que les terrains sont en zones N et UC : la zone N ne sera pas impactée par les travaux car elle n'est pas constructible. Les élus ont visité le site avec des experts : il y a un hangar intéressant à aménager. Dans les écoles, l'objectif est d'avoir des classes de 24 élèves en grande section, CP et CE1 : c'est réaliste car les projections montrent des effectifs inférieurs sur les enfants jeunes, futurs écoliers d'élémentaire. Pour ce qui est des salles de mariages et du conseil municipal, il s'agirait de locaux qui ne seraient en fait que très peu utilisées. L'équipe municipale n'est pas contre rénover ce lieu pour le conserver, mais il faut réfléchir aux usages.

Monsieur DURAND ne croit pas à la baisse de la population. Quant aux effectifs scolaires, cela peut évoluer du simple fait de la livraison d'un programme de logement social.

Madame PLATRIEZ estime que le terrain est intéressant mais au vu de son prix il serait dommage de n'y prévoir qu'un seul projet.

Monsieur CHALARD déclare qu'il est gêné par la priorité donnée à la ferme : c'est l'école qui devrait être prioritaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Autorise la mise à jour des autorisations de programme telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

<p>Vote Pour : 20 Contre : 8. BOVA, DURAND, MASSONNEAU (pouvoir), RUNDSTADLER (pouvoir), CHALARD, FERNANDEZ, MARROC, VALLÉE. Abstention : 0</p>
--

19h20 : départ de Monsieur DURAND.

D2020-08-03 Tarifs du Point Jeunes

Le service Jeunesse et Prévention propose plusieurs actions à destination des plus de 11 ans. Certaines donnent lieu à une facturation aux usagers. Les tarifs sont les suivants :

1. Accompagnement à la scolarité, pour les collégiens de la 6^o à la 3^o.

Tarif : 10€ par Trimestre

2. Point Jeunes : animations pendant les temps extra-scolaires et les vacances .

Cotisation sur l'année civile : 5 €,

Participation aux frais de sorties : 3 €.

Il est proposé que le conseil municipal :

Valide les tarifs proposés.

Débats :

Monsieur ROUX présente ce projet de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Valide les tarifs proposés.

D2020-08-04	Tarifs des activités artistiques communales : modification suite au confinement du 1er trimestre 2020-2021
--------------------	---

Vu la délibération n° D2020.05.07 du 31 juillet 2020, relative aux tarifs communaux,
Vu la délibération n° D2020.07.04 du 27 novembre 2020, relative aux tarifs des activités artistiques communales,

Considérant que les mesures de confinement décidées par le gouvernement pour les mois de novembre à décembre 2020 empêchent la tenue de divers cours artistiques communaux, les tarifs communaux votés le 30 juillet 2020 ont été modifiés le 27 novembre 2020, par une délibération dont la rédaction s'avère imprécise pour permettre une juste facturation des cours de danse et de musique.

Le nouveau tableau des tarifs pour la période de septembre à décembre 2020 (1^{er} trimestre) est donc le suivant ; il annule et remplace celui adopté lors de la séance du 27 novembre 2020 :

ATELIER	TARIFICATION trimestrielle proposée	Déroulement des cours
PEINTURE / S. Brotman	Tarif enfant 14 euros appliqué pour tous, y compris pour les adultes	Travail réalisé à 50% pour les enfants + visio Peu de visio pour les adultes
SCULPTURE / J. Dikeijer	0 euros	En maladie - pas de cours
DANSE / V. Oddos	50% du tarif de base	5 cours en présentiel + 1 visio
DANSE / MP Rigaudie	50% du tarif de base	4 cours en présentiel – pas de visio
THÉÂTRE / M. Thomas	0 euros	Pas de cours
MUSIQUE	50% du tarif de base	Cours maintenus par visio
MÉDIATHÈQUE	Tarif normal (gratuit) : pas de réelle incidence	///

Débats :

Monsieur ROUX présente ce projet de délibération. La délibération votée le 27 novembre doit être précisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Valide les tarifs proposés.

D2020-08-05	Marché public – Travaux de l'église – Avenant (2019MAPA01)
--------------------	---

Vu la délibération n° D2019.02.18 du 26 mars 2019, relative à l'attribution des lots,
Vu la délibération n° D2019.05.12 du 30 septembre 2019, relative à l'attribution des lots,
Vu la délibération n° D2020.05.19 du 31 juillet 2020, relative à des modifications.

La flèche de l'église Saint-Pierre de Saint-Loubès est actuellement en chantier. Les travaux programmés nécessitent des modifications à acter par avenant.

1. Modifications propres à certains lots : travaux

Lot	Titulaire	Modifications	Montants (€)
2.	R3S	<i>Montant du lot 2 avant avenant</i>	<i>16 431,86 € HT</i>
Consolidation (09270 Mazères) structurelle		Mise en œuvre d'ancrage en fibre de verre pour le renforcement des pierres sommitales de la flèche	+ 2 031,73 HT
		<i>Total avenant</i>	<i>+ 2 031,73 HT</i>
		<i>Montant du lot après avenant</i>	<i>18 453,59 € HT</i>

Débats :

Monsieur SÉVAL présente ce projet de délibération : le chantier est dans sa dernière phase. La partie sommitale de la flèche a été déposée afin de retailler les pierres. L'éclairage du clocher est en cours de réflexion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Valide les modifications de travaux présentées.
Autorise Madame la Maire à signer l'avenant nécessaire.

D2020-08-06	Contrat de mise à disposition avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne afin d'assurer le remplacement temporaire de personnels
--------------------	--

Madame la Maire expose que l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne (AIHG), domiciliée à ce jour à Artigues-Près-Bordeaux, a pour mission de lutter contre l'exclusion en participant à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté.

Afin d'assurer cette mission, l'AIHG bénéficie de l'agrément des services de l'État qui lui permettent de mettre à disposition des personnes auprès des particuliers, des entreprises, de tous services administratifs, de collectivités locales et des associations.

Dans le cadre des remplacements temporaires du personnel communal, la commune a recours à l'association, ce qui permet d'apporter un soutien supplémentaire en terme d'insertion au personnel chargé des remplacements.

La convention portant sur des sommes conséquentes et étant reconduite depuis plusieurs années, il est proposé de ne la reconduire que pour une durée de 4 mois pour organiser une procédure de consultation de marché public.

Débats :

Monsieur ROUX présente ce projet de délibération : l'Association Intermédiaire, dans le cadre d'une convention avec l'État, travaille à l'insertion des personnes qu'elle emploie. La convention permet à la commune de bénéficier de personnel remplaçant mais aussi de s'engager pour l'insertion professionnelle de ces remplaçants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame la Maire à signer et renouveler la convention correspondante pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2021.

D2020-08-07	Chèque cadeau annuel du personnel communal
--------------------	---

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Loubès,

Considérant le chèque cadeau annuel de 65€ reçu par chaque agent communal de la part de la commune,

Considérant l'épidémie de COVID-19 et ses conséquences sur le tissu économique local,

La commune décide de proposer, à titre expérimental pour 2021, aux agents de la commune qui sont titulaires, stagiaires ou en CDI au 31 décembre 2020, un chèque cadeau d'une valeur de 65 € pour des achats à réaliser, en une ou plusieurs fois, chez un ou plusieurs commerçants de la commune.

Les chèques cadeau, d'une valeur de 65 €, sont gérés par la société BEEGIFT (55200 Commercy) et sont valides jusqu'au 31 juillet 2021. Au-delà de cette date, les chèques et sommes non dépensés seront reversés à la commune. Les commerçants qui souhaitent participer à l'opération doivent au préalable créer un compte sur le site internet de BEEGIFT.

Le nombre de chèques cadeaux est d'environ 136 (130 agents commune et 6 agents Coupole). Les frais de gestion s'élèvent à 5 % net de taxe sur le montant de la commande.

Débats :

Madame FAVRE présente ce projet de délibération. Avec cette opération et les chèques cadeaux des aînés, ce sont près de 30 000 € qui ont été réorientés vers les commerces de Saint-Loubès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide l'achat d'un chèque cadeau de 65 € à chaque agent qui répond aux conditions ci-dessus mentionnées, dans la limite de 150 chèques cadeaux maximum.

Donne mandat à la société BEEGIFT pour gérer ces chèques cadeaux.

Autorise Madame la Maire à signer la convention correspondante.

D2020-08-08	Attribution d'une prime de responsabilité au Directeur Général des Services qui sera recruté au 4 janvier 2021
-------------	---

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu l'avis du comité technique en date du 9 décembre 2020 ;

Sur le rapport de Madame la Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Débats :

Madame FAVRE présente ce projet de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

• D'instituer à compter du 4 janvier 2021 une indemnité destinée à compenser les responsabilités inhérentes aux fonctions de Directeur Général des Services ;

• Le taux mensuel maximum de l'indemnité de responsabilité est fixé à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension.

• Le Maire détermine, dans la limite de l'enveloppe globale affectée au versement de cette indemnité, le taux individuel applicable à l'agent eu égard à 15%.

- L'indemnité sera attribuée mensuellement.

- La présente délibération prend effet à compter du 4 janvier 2021 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

D2020-08-09	Application du RIFSEEP pour les agents non titulaires
--------------------	--

Vu la délibération n°D2018-01-05 du 30 janvier 2018 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité et plus précisément l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE), qui prévoit en tant que seuls bénéficiaires les fonctionnaires stagiaires et titulaires,

Vu la délibération n° D2018.05.10 du 3 juillet 2018, intégrant des cadres d'emploi au bénéfice du RIFSEEP,

Vu la délibération n° D2018.07.17 du 27 novembre 2018 : prime annuelle de 500 € pour un temps complet versée, après calcul du prorata par le service RH, aux non-titulaires en une fois en novembre,

Vu la délibération n° D2019.02.22 du 26 mars 2019, intégrant un cadre d'emploi au bénéfice du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 décembre 2020.

La possibilité de versement de l'IFSE est ouverte aux agents non titulaires de droit public (hors prime de fin d'année déjà prévue par une autre délibération).

Débats :

Madame FAVRE présente ce projet de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise l'intégration des cadres d'emplois présentés au bénéfice du RIFSEEP.

D2020-08-10	Revalorisation de la participation financière du maintien de salaire
--------------------	---

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 décembre 2020,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La

participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret 2011-1474 du 8/11/2011.

Dans le domaine de la prévoyance, par délibération en date du 2 octobre 2014 (D2014-10-11), le conseil municipal a autorisé le principe de la participation et fixé le montant mensuel de la participation à 5€ par agent.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique le 9 décembre 2020, la collectivité souhaite revaloriser le montant mensuel de la participation versée aux agents à compter du 1er janvier 2021 au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Débats :

Madame FAVRE présente ce projet de délibération, qui fait suite à la réunion du comité technique du 9 décembre, très intéressante, avec les représentants du personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise la revalorisation de la participation de 5 euros et ainsi fixer le montant mensuel de la participation à 10€ par agent. Il est également proposé de retenir l'option de versement de la participation financière directement aux agents.

D2020-08-11	Mise à jour du tableau des autorisations d'absences
--------------------	--

À la suite de la dernière réunion du comité technique le 9 décembre dernier, un avis favorable a été émis concernant la mise à jour du tableau des autorisations d'absences. Les modifications portent sur les points suivants :

- Allongement de la durée de l'autorisation d'absence pour le décès d'un enfant de 2 jours ouvrables, (durée 8 jours au total).
- Création d'un congé pour deuil d'un enfant de 8 jours ouvrables

Débats :

Madame FAVRE présente ce projet de délibération. Actuellement, 6 jours sont octroyés au moment du décès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide la création des deux nouvelles autorisations d'absence ci-dessus.

D2020-08-12	Mise à jour du règlement formation
--------------------	---

À la suite de la réunion du comité technique du 9 décembre 2020, un avis favorable a été émis concernant la mise à jour du règlement de formation. Les modifications portent sur les points suivants :

- lorsque les transports en communs (tram, train, bus etc.) sont utilisés par les agents pour se rendre aux formations organisées par le CNFPT, la collectivité effectuera le remboursement du billet ou du ticket acheté.

Débats :

Madame FAVRE présente ce projet de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide la modification du règlement formation telle que présentée.

D2020-08-13	Indemnité kilométrique : prime vélo et trottinette
--------------------	---

Vu la délibération en date du 27 septembre 2018 (D2018-06-10), relative à la mise en place d'une prime vélo.

Par délibération en date du 27 septembre 2018 (D2018-06-10), le conseil municipal a autorisé la mise en place d'une prime vélo à partir du 1er janvier 2019, suite à la consultation du comité technique du 15 juin 2018.

Pour rappel, une indemnité kilométrique vélo est instaurée au profit des agents qui effectuent le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail, en vélo, aller et retour.

Cette indemnité vélo est prévue au nouvel article L. 3261-3-1 du code du travail instauré par la loi de transition énergétique.

Le montant de l'indemnité kilométrique vélo est fixé à 25 centimes d'euros du kilomètre dans la limite d'un plafond de 200 euros par an.

Le trajet pris en compte correspond à la distance la plus courte entre la résidence habituelle de l'agent et le lieu de travail. Si l'agent a plusieurs lieux de travail, c'est le lieu d'arrivée le matin qui est pris en compte pour le calcul.

Les agents doivent fournir mensuellement au service des Ressources Humaines une déclaration détaillant le nombre de kilomètres parcourus pour chaque déplacement en vélo. Le visa du responsable hiérarchique est obligatoire pour permettre le remboursement.

À la suite de la réunion du comité technique du 9 décembre 2020, un avis favorable a été émis concernant l'ajout des agents se rendant sur leur lieu de travail en trottinette en tant que bénéficiaires du versement de cette prime à partir du 1er janvier 2021.

Débats :

Madame FAVRE présente ce projet de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Valide la modification du règlement formation telle que présentée.

II- INFORMATIONS

- INFO2020-08-01 :Adoption des lignes directrices de gestion par arrêté du maire après avis du C.T.

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. La formalisation du document de référence doit-être faite avant le 31 décembre 2020.

Les objectifs :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Les lignes directrices de gestion sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique et formalisées dans un document .

Les lignes directrices de gestion visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.
- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constitueront le document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH) de la collectivité.

L'élaboration des lignes directrices de gestion permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Elles constitueront une source d'information pour tous les agents qui souhaitent connaître les modalités de GRH et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle...

Suite à l'avis du Comité Technique, le projet des lignes directrices de gestion pour la collectivité est présenté en séance pour information.

Pièces jointes :

- Lignes directrice de gestion
- Plan d'action

Madame FAVRE présente cette information, qui ne donne pas lieu à un vote.

- Liste des admissions en non valeur : demande de la réunion du 27/11/2020.

Notes :

Code CA : cantine

Code CL : centre de loisirs

Code 70878 : refacturation du ramassage des animaux aux propriétaires

La liste 4024460511 concerne la dette d'une seule famille : un échéancier de remboursement d'un montant de 50€ par mois est en place.

Pièce jointe :

- Listes.

Monsieur ROUX présente cette information, qui ne donne pas lieu à un vote. Elle est fournie suite à une demande faite lors du précédent conseil municipal. En cas d'impayés, ce n'est pas la commune qui poursuit, mais le Trésor Public, mais il ne parvient pas toujours à recouvrer les sommes. Avant d'en arriver à voter ces admissions en non-valeur, d'autres voies peuvent être étudiées pour éviter d'en arriver à de telles sommes dues.

19h48 : arrivée de Monsieur BERTÉ.

III- QUESTIONS DIVERSES

Madame GRASSHOFF annonce que la plantation des 1.000 arbres touche à sa fin : la micro-forêt de Cajus a été plantée et l'espace Saint-Aignan aménagée. Elle remercie les riverains et les services techniques. C'est une belle expérience, d'autant plus que c'est la première micro-forêt de Gironde.

Monsieur VOLF évoque le centre antigénique du complexe sportif, ouvert deux fois par semaine et qui réalise environ 15 tests par jour : tests PCR et antigéniques. Les résultats sont transmis à l'ARS. Les horaires vont être modifiés pendant les vacances scolaires.

Madame FAVRE évoque les aménagements de l'espace public. Des travaux de sécurisation du collège seront réalisés début 2021. Tous les sens uniques de la commune vont être équipés de contresens cyclables. Un radar pédagogique est en cours d'acquisition. L'extension nocturne des lampadaires sera effective en avril 2021 : les horloges astronomiques sont en cours de déploiement. Début 2021, les travaux de voirie du parking de la piscine impacteront la circulation aux abords des écoles. Le bassin de rétention des eaux pluviales du Gary va être remis en état suite aux inondations récentes. Un audit énergétique des bâtiments et un audit de tous les points de puisage vont être réalisés : ce sera une première en Gironde. L'objectif est d'établir un plan pluriannuel d'entretien.

Madame ROCHAUD évoque la lutte contre les dépôts sauvages : un arrêté municipal du 7 décembre permet une lutte plus efficace. En 2020, trois procédures ont été menées et 40 à 50 dépôts ont été constatés. Tout signalement peut être adressé à la police municipale par courriel : police.municipale@saint-loubes.fr.

Madame PLATRIEZ annonce que trois vitrines du centre ville ont été décorées par Madame Siona BROTMAN professeur d'arts plastiques des Ateliers du Prieuré.

Monsieur LEFRANÇOIS évoque la réunion relative au Projet d'aménagement et de développement durables qui a eu lieu le jour même, en présence des personnes publiques associées. Les retours de l'État sont positifs car ils portent une vision de Transition semblable à celle de l'équipe majoritaire. Le travail a été préparé en commission d'Urbanisme du 17 décembre, à laquelle seuls 4 élus ont répondu présents. Une réunion publique est prévue le 30 janvier pour valider le P.A.D.D. avant adoption en conseil municipal début février.

Monsieur ROUX annonce la tenue d'un marché des producteurs loubésiens le 19 décembre. Une dizaine a répondu présent sur 18 de la commune. La plupart des viticulteurs sont privés de salons à cause du confinement. Cette action a mobilisé un groupe de travail d'élus. Elle permet d'aider les producteurs. Autre information : le manège de Noël, gratuit pour les enfants, est reconduit cette année. Les vœux du maire auront lieu le 16 janvier et seront également retransmis en vidéo sur Facebook.

Madame VALLÉE demande si des masques transparents sont prévus pour le personnel. Ils sont importants pour l'accueil du public et l'État va en financer.

Madame PLATRIEZ en avait parlé avec des parents intéressés mais la sécurité sanitaire de tels équipements n'est pas garantie pour le moment.

Madame GUICHARD rajoute que la CAF va livrer des masques aux normes à la crèche.

Madame VALLÉE demande s'il est prévu de pérenniser ces masques.

Madame FAVRE répond par l'affirmative. Il faudra même équiper les ATSEM, les animateurs et tous les services ouverts au public, comme la médiathèque par exemple.

La séance est levée à 20h10.

Réunion du conseil municipal de Saint-Loubès

Vendredi 18 décembre 2020

Tableau des délibérations

Numéro	Objet
D2020-08-01	Budget communal – Délibération modificative n°3
D2020-08-02	Autorisations de programme : mise à jour
D2020-08-03	Tarifs du Point Jeunes
D2020-08-04	Tarifs des activités artistiques communales : modification suite au confinement du 1er trimestre 2020-2021
D2020-08-05	Marché public – Travaux de l'église – Avenant (2019MAPA01)
D2020-08-06	Contrat de mise à disposition avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne afin d'assurer le remplacement temporaire de personnels
D2020-08-07	Chèque cadeau annuel du personnel communal
D2020-08-08	Attribution d'une prime de responsabilité au Directeur Général des Services qui sera recruté au 4 janvier 2021
D2020-08-09	Application du RIFSEEP pour les agents non titulaires
D2020-08-10	Revalorisation de la participation financière du maintien de salaire
D2020-08-11	Mise à jour du tableau des autorisations d'absence
D2020-08-12	Mise à jour du règlement formation
D2020-08-13	Indemnité kilométrique : prime vélo et trottinette

Tableau des informations

Numéro	Objet
INFO2020-08-01	Lignes directrices de gestion
INFO2020-08-02	Liste des admissions en non-valeur